

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-589

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PESKINA à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PESKINA de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOLET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 1 décembre 2023	Délibération
	Direction des Affaires Juridiques	N° 2023-589

Protocole transactionnel - Société D - Titre de recette participation au traitement des rejets assimilables domestiques (PTRAD)- Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société D a obtenu en 2019 un permis sur la commune de Bassens l'autorisant à construire un entrepôt d'une surface de plancher de 24 928 m². Faisant suite au raccordement de cette dernière au réseau, Bordeaux Métropole a donc émis le 25 mars 2022 le titre exécutoire n°11, qui met à charge, le versement d'une somme de 293.117,60 € au titre de la participation au traitement des rejets assimilables domestiques (PTRAD).

La Société D a introduit un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, tendant à l'annulation du titre exécutoire susmentionné.

La participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) a été instituée par la délibération n°2012/0547 du Conseil de Communauté en date du 13 juillet 2012

À la suite d'une évolution des textes, les délibérations N°2017-826 du 22 décembre 2017 et N°2018-261 du 27 avril 2018, sont venues modifier les modalités d'exécution du processus d'application de la PFAC et notamment distinguer les dispositions applicables à la PTRAD (participation au traitement des rejets assimilables domestiques).

La PTRAD est associée aux eaux usées assimilables à un usage domestique, c'est à dire au type d'effluent généré par des locaux professionnels, ou des locaux accueillant du public. Elle fait ainsi l'objet de modalités de calculs et de tarifs différents de ceux associés à la PFAC qui elle concerne uniquement les habitations.

L'article L 1311-7-1 du Code de la Santé Publique dispose que « *Le propriétaire peut être astreint à verser à la collectivité organisatrice du service ou au groupement auquel elle appartient, dans les conditions fixées par délibération de l'organe délibérant, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.* »

Par conséquent, la PTRAD, qui est une redevance, doit tenir compte des quantités et ou de la qualité des rejets au réseau d'assainissement collectif. Le montant de la PTRAD est ainsi fonction de l'économie réalisée par le propriétaire de l'immeuble en n'ayant pas à installer un dispositif individuel.

S'agissant des délibérations métropolitaines évoquées, elles prévoient que le tarif de la PTRAD sera de 14 euros par mètre carré (valeur 2018) de surface de plancher pour les bâtiments neufs ainsi que pour la surface ajoutée des bâtiments existants. Il est également précisé que la PTRAD est appliquée pour toute surface créée supérieure ou égale à 40m² et qu'au-delà de 500 m², un abattement de 20% sera appliqué pour tout mètre carré supplémentaire (soit 11,20 €/ m² en 2018). La date de déclenchement de cette participation

est celle du constat d'écoulement des eaux usées dans le réseau d'assainissement, par le service public de l'assainissement.

Dans le contentieux qui oppose donc la Société D à Bordeaux Métropole, la requérante conteste le montant élevé de la participation lui étant attribuée et s'estime lésée dans sa situation particulière, par les modalités d'exécution de la PTRAD. La Société requérante argue que seule une partie réduite (bureaux) du bâtiment édifié, serait génératrice d'eaux usées. Selon la défense présentée, l'immeuble concerné est en majeure partie destiné au stockage et à l'entreposage.

Après étude du dossier et discussion avec la partie adverse, il peut être concédé, dans ce cas très précis et isolé, que le critère de surface ne s'avère pas totalement pertinent.

Il ressort néanmoins des échanges entre les parties, qu'en l'espèce la fixation du montant de la participation due par la société au titre de la PTRAD pourrait tenir exclusivement compte de la surface du bâtiment affectée aux bureaux, ce qui représente une surface de 1032m².

Compte tenu de ces incertitudes, et afin de faire cesser le litige entre Bordeaux Métropole et la société, les parties se sont entendues sur la rédaction d'un projet de protocole.

Aux termes de celui-ci, Bordeaux Métropole s'engage à :

- Procéder au retrait du titre exécutoire litigieux ;
- Emettre, un nouveau titre dont le montant tient exclusivement compte de la surface affectée aux bureaux ;
- A verser à la Société la somme forfaitaire correspondant aux frais de justice supportés par cette dernière ;

La société s'engage à :

- Se désister de son action en justice, dans les huit jours à compter de la signature du protocole d'accord,
- A renoncer irrévocablement à engager toute action se rapportant à la PTRAD à l'immeuble concerné ;
- A renoncer irrévocablement à contester la légalité du nouveau titre exécutoire au titre de la PTRAD ;
- A régler, à Bordeaux Métropole dans un délai de huit jours à compter de la réception du nouveau titre exécutoire, la somme correspondante ;

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 2044 du Code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître,

VU l'article L 1311-7-1 du Code de la Santé Publique ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement des recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU la délibération N°2017-826 du 22 décembre 2017 ;

VU la délibération N°2018-261 du 27 avril 2018 ;

VU le recours introduit par la Société D ;

VU le titre exécutoire n°11 émis le 25 mars 2022 ;

VU le projet de protocole ci-joint,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que dans le cadre du contentieux introduit par la Société D, une difficulté d'application du cadre spécifique à la PTRAD est observée ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi apparu nécessaire de régler amiablement ce litige ;

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole a veillé par l'intermédiaire de son conseil à préserver ses intérêts tout au long des échanges avec la société requérante ;

CONSIDERANT que la Société D et Bordeaux Métropole se sont mis d'accord sur les termes d'une transaction à caractère confidentiel,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du protocole transactionnel faisant l'objet de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer le protocole transactionnel ainsi que ses annexes ci-jointes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2023	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI
DATE DE MISE EN LIGNE : 4 DÉCEMBRE 2023	